

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Item 3, 4(a), 4(b), 5(a), 5(b), 7(a), 7(b), 7(c), 7(d), 7(e), 7(f), 9, 10

CRD21
ORIGINAL LANGUAGE

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX COMMITTEE ON PESTICIDE RESIDUES

50th Session

Haikou, P.R. China, 9-14 April 2018

OBSERVATIONS DU MALI SUR LES DOCUMENTS DE TRAVAIL DE LA 50EME SESSION

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organes subsidiaires

Position : Le Mali est favorable à la poursuite des discussions sur les biopesticides, les biofertilisants et biostimulants.

Justification :

Les biopesticides, les biofertilisants et les biostimulants sont des sujets d'actualité et il n'existe pas de directives harmonisées au niveau international sur les définitions et les recommandations concernant ces questions. L'absence de lignes directrices internationales harmonisées pourrait entraîner des difficultés commerciales en raison d'initiatives législatives nationales divergentes. Ceci est notamment dû à l'utilisation croissante de ces produits pour améliorer la productivité agricole. Il est donc nécessaire de disposer d'approches harmonisées sur les définitions et les recommandations.

Questions découlant des délibérations de la 73^e Session du Comité Exécutif

Le Mali note que certains composés sont utilisés à la fois comme médicaments vétérinaires et comme pesticides. À cet égard, une collaboration entre le CCPR et le CCRVDF est nécessaire lors de l'élaboration des LMR relatives aux composés servant à la fois de médicaments vétérinaires et de pesticides.

Position : Le Mali soutient l'organisation d'une réunion conjointe entre ces deux comités pour favoriser une collaboration plus étroite dans la fixation des LMR.

Justification : Il s'agit de s'assurer qu'il existe des conclusions harmonisées pour les composés utilisés à la fois comme médicaments vétérinaires et pesticides.

POINT 4 (a) DE L'ORDRE DU JOUR : Questions d'intérêt soulevées par la FAO et l'OMS en plus des activités de la JMPR 2017

1 Questions appelant des décisions

Il est nécessaire d'améliorer l'évaluation de l'exposition chronique par voie alimentaire pour les composés utilisés à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires. A cet égard, le JECFA et la JMPR ont mis en place un groupe de travail d'experts pour élaborer et proposer des modèles réalistes permettant d'évaluer l'exposition alimentaire à de tels composés.

Les résultats des modèles internationaux actuellement utilisés ont été comparés aux estimations de l'alimentation chronique de 13 pays.

Position : Le Mali est approuve l'amélioration de l'évaluation alimentaire chronique des composés utilisés à la fois comme médicaments vétérinaires et pesticides et prend note des directives fournies par le JECFA et la JMPR à ce sujet.

Le Mali soutient la poursuite des discussions approfondies et demande à la FAO et à l'OMS de continuer à recueillir des données de consommation alimentaire individuelles pour permettre la couverture plus complète d'un éventail plus large de pays et de groupes de population.

Justification: La mise en œuvre des recommandations du groupe de travail d'experts JMPR / JECFA conduira à une approche harmonisée de l'exposition alimentaire pour les composés utilisés en tant que médicaments vétérinaires et pesticides.

2. Évaluation probabiliste de l'exposition alimentaire aiguë aux pesticides

Le conseil scientifique FAO / l'OMS a reçu des données de surveillance du Brésil, du Canada, de l'UE et des États-Unis pour lui permettre d'effectuer une évaluation probabiliste aiguë de 47 pesticides ayant une dose de référence aiguë. Le résultat de cette évaluation soutiendra la révision en cours de l'équation ACTEI.

Position : Le Mali reconnaît que la modélisation probabiliste est utilisée pour affiner l'évaluation de l'exposition alimentaire aiguë aux pesticides. Cependant, il est nécessaire de faire preuve de transparence dans le processus d'évaluation.

Justification : Les méthodes probabilistes augmentent la validité des résultats de l'évaluation de l'exposition en fournissant un aperçu de la variance et de l'incertitude associées à l'exposition.

3. Bases de données sur la consommation alimentaire mondiale et activités en cours pour aider les pays à générer et à utiliser des données à des fins d'analyse des risques.

Des données individuelles sur la consommation alimentaire pour l'ensemble de la population et les groupes vulnérables sont nécessaires pour estimer l'exposition alimentaire aux agents chimiques et biologiques. Afin de combler le manque de données, la FAO et l'OMS ont travaillé sur les deux outils :

- CIFOFO de la FAO / OMS (Résumées des données de consommation alimentaire individuelle chronique) mise à jour avec des données provenant de pays supplémentaires ;
- GIFT de la FAO / OMS : une base de données complète qui collecte des données sur la consommation alimentaire individuelle pour la production d'indicateurs alimentaires dans le domaine de la nutrition, de l'exposition alimentaire et de l'impact sur l'environnement.

Position : Le Mali approuve l'initiative GIFT de la FAO / OMS visant à actualiser les enquêtes quantitatives sur la consommation alimentaire.

Le Mali recommande l'intégration de cette initiative à d'avantage de pays, en particulier ceux de la Région Afrique.

Justification : Pour répondre à la nécessité d'une harmonisation au plan international, il est nécessaire de générer des données sur la consommation individuelle dans le monde entier.

Point 4 (b) de l'Ordre du Jour : Questions d'intérêt provenant d'autres organisations internationales

1^{ère} Partie : Activités de la Division mixte FAO / AIEA sur les techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture intéressant les travaux du CCPR.

La Division mixte FAO / AIEA sur les techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture collabore avec les pays Membres pour soutenir et améliorer les systèmes de sécurité alimentaire et de contrôle des aliments grâce à l'application de technologies nucléaires et analytiques connexes.

Position : Le Mali apprécie le travail de la Division mixte FAO / AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture visant à soutenir les pays en développement d'Afrique, par le renforcement de la capacité d'analyse, la mise au point des méthodes fiables de quantification et de surveillance des contaminants, à l'instar des résidus de pesticides dans les aliments.

Justification : Les pays africains ont beaucoup bénéficié des différentes activités de renforcement des capacités des laboratoires, qui ont amélioré leurs compétences analytiques en matière de surveillance des contaminants chimiques alimentaires.

Deuxième Partie : Mise au point sur la chimie des résidus et l'utilisation mineure des pesticides, de l'OCDE, en rapport avec les travaux du CCPR.

L'OCDE a, de temps à autre, fait le point sur ses activités dans le domaine de la chimie des pesticides et des utilisations mineures afin de promouvoir l'échange d'informations dans le but d'éviter les doubles emplois et les chevauchements au sein des groupes internationaux travaillant sur la question des usages mineurs.

Position : Le Mali approuve le partage d'informations provenant des activités de l'OCDE ceci permet d'éviter les duplications et chevauchement entre les groupes internationaux travaillant sur la question des usages mineurs.

Justification : Ceci est encouragé afin de soutenir le travail d'harmonisation à l'échelle mondiale sur la chimie des résidus de pesticides et les usages mineurs.

POINT 5(a) DE L'ORDRE DU JOUR : Rapport sur les points de considération générale de la JMPR 2017**2.1 Études spéciales sur les effets microbiologiques des résidus de pesticides dans les aliments :**

Il y a eu des discussions dans la JMPR pour inclure dans l'évaluation toxicologique des résidus de pesticides, une évaluation microbiologique des effets chroniques et aigus négatifs des résidus de pesticides sur la flore gastro-intestinale humaine.

Position :

Le Mali approuve la nouvelle approche de l'évaluation de l'impact des pesticides sur la flore intestinale.

Justification :

Les résidus de pesticides dans les aliments peuvent avoir des propriétés antimicrobiennes et il existe une modification potentielle de la flore gastro-intestinale suite à l'ingestion de tels résidus dans les aliments.

2.2 Utilisation des données de contrôle historiques

Suite à la recommandation de la JMPR 2016, un groupe de travail électronique a préparé un document de discussion sur «Les données binaires sur les études de toxicité animale : problèmes récurrents dans leur évaluation statistique et dans l'utilisation des données de contrôle historiques».

Position :

Le Mali soutient la recommandation visant à fournir des orientations élargies sur ces sujets pour l'EHC240.

Justification :

À la lumière des problèmes récurrents dans l'évaluation statistique toxicologique et dans l'utilisation des données de contrôle historiques, il est nécessaire de fournir des conseils élargis sur ces sujets pour l'EHC240.

2.3 Poursuite de l'examen du processus d'établissement des LMR de groupe : Mise au point sur l'utilisation de la classification révisée des produits de base pour les légumes.

La réunion de la JMPR a noté que les nouveaux groupes révisés de produits pour les légumes contiennent des membres qui n'ont pas, ou sont peu susceptibles d'avoir, un potentiel de résidus similaire à celui des cultures représentatives.

Position :

Le Mali estime que l'utilisation du regroupement de cultures est très importante pour soutenir l'établissement et l'harmonisation des LMR manquantes pour les cultures mineures. Nous sommes préoccupés par une approche consistant à exclure certains produits du groupe de cultures sans tenir dûment compte de facteurs légitimes tels que des LMR manquantes, car cela peut entraver le commerce, en particulier dans les cultures mineures.

Justification :

La plupart des exportations d'Afrique sont des cultures mineures et il a été envisagé que le regroupement des cultures porterait sur les LMR manquantes.

2.4 Modèle de comparaison des résidus anticipés sur le modèle d'utilisation sur le terrain

La JMPR évalue les données issues d'essais de résidus provenant d'essais contrôlés sur des cultures de terrain afin de sélectionner les niveaux de résidus pour l'estimation des limites maximales de résidus et pour évaluer l'exposition alimentaire. Cependant, il peut y avoir des divergences dans plusieurs essais de terrain utilisant des paramètres de modèle relatifs aux BPA critiques, donc la JMPR a développé un modèle simple qui compare les résidus anticipés à la récolte résultant des différences dans les taux d'application, les intervalles de retraitement et les PHI.

Position :

Le Mali approuve l'approche pragmatique adoptée par la JMPR pour remédier aux divergences avec certains résultats d'essais contrôlés sur les résidus qui sont moins clairs. Puisque le modèle a seulement été élaboré en utilisant un composé (cyclanilprole) il y a besoin de plus de travail en utilisant d'autres composés et combinaisons de cultures pour évaluer la puissance de ce modèle.

Justification :

Le modèle devrait être puissant pour couvrir différents composés et combinaisons de cultures.

2.5 Mise à jour du modèle d'ACTEI utilisé pour le calcul de l'apport alimentaire : Nouvelle données de grande portion

En 2003, la JMPR a accepté d'adopter la feuille de calcul automatisée pour le calcul de l'apport alimentaire. Le modèle d'ACTEI a été mis à jour en 2012 pour contenir de grandes quantités de données de plusieurs pays et pour ajouter des contrôles de qualité sur les grandes portions soumises. Le modèle actuellement mis à jour utilisé par la réunion contient des données plus récentes provenant d'un plus grand nombre de pays.

Position : Le Mali approuve le modèle mis à jour incluant de nouvelles données de grande portion provenant d'un plus grand nombre de pays. Cependant, nous attendons avec impatience l'introduction de données de grandes portions en provenance d'Afrique.

Justification: L'introduction de plus de données en provenant de la majeure partie des pays du monde, en particulier de l'Afrique, améliorera l'incertitude des résultats de l'estimation de l'apport alimentaire à court terme.

POINT 5 (b) DE L'ORDRE DU JOUR : Rapport sur les réponses de la JMPR 2017 aux préoccupations spécifiques soulevées par le CCPR

3.1.1 Quinclorac (287)

Quinclorac a été revu pour la première fois par la JMPR en 2015. La réunion a déterminé que la définition des résidus pour les produits végétaux aux fins de conformité aux LMR était composée de Quinclorac, de conjugués de quinclorac et d'ester méthylique de quinclorac.

Position : Le Mali note la position de la JMPR en 2015 selon laquelle le composé parent était le principal résidu dans les cultures examinées et le métabolite ester de méthyl quinclorac était un résidu significatif dans les graines de colza mais un résidu mineur dans d'autres cultures primaires et également dans les cultures en rotation.

De plus, le Mali est d'accord que la définition du résidu estimant l'apport alimentaire pour les cultures évaluées devrait être Quinclorac, les de quinclorac et de l'ester méthylique de quinclorac exprimé en quinclorac.

Justification : Le résultat de cette évaluation réaffirme qu'il n'y a aucun risque pour les consommateurs pour une exposition aux composé parent et à ses métabolites.

La réunion de la JMPR prenant en compte la toxicité 10 fois plus élevée de l'ester méthylique, c'est-à-dire : Résidu = (quinclorac + conjugués) + 10 x ester méthylique de quinclorac, garantit que l'exposition du consommateur n'est pas sous-estimée.

3.2.2.1 Mise au point du Comité mixte FAO / OMS d'experts en additifs alimentaires (JECFA)

Le JECFA travaille actuellement à la mise à jour du document d'orientation sur les enzymes dans les aliments, à l'élaboration d'un guide sur l'évaluation de la génotoxicité des composés dans les aliments pour l'évaluation des risques pour la santé humaine, et à la meilleure méthode d'évaluer la relation dose-effet.

Position : Le Mali se félicite de ces activités en cours au sein du JECFA et attend avec impatience leurs résultats.

Justification : Les résultats de ces activités seront utiles pour le processus d'évaluation des risques au sein de la JMPR.

3.2.2.2 Harmonisation des méthodes d'exposition par voie alimentaire pour les composés utilisés à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires - Harmonisation / combinaison de l'exposition due à l'utilisation de médicaments vétérinaires et de pesticides

Le groupe de travail Agvet sur les résidus étudie toutes les données disponibles ainsi que les approches actuelles, à savoir la dose journalière estimée au plan international (DJEI) et l'estimation globale de l'exposition alimentaire chronique (GEDDE), pour élaborer un modèle harmonisant ou combinant les données d'exposition des composés utilisés à la fois comme médicaments vétérinaires et comme pesticides.

Position : Le Mali prend acte de ce travail en cours d'AGVET visant à harmoniser les méthodes d'exposition alimentaire pour les composés utilisés à la fois comme pesticide et comme médicament vétérinaire. Nous attendons le résultat de ce travail.

Justification : Il existe des divergences dans les approches d'évaluation des risques pour les composés utilisés à la fois comme médicaments vétérinaires et pesticides. Il est donc nécessaire d'élaborer un modèle d'exposition harmonisé

3.2.2.5 Harmonisation de la définition du résidu - détermination du niveau d'intérêt dans un projet pilote pour obtenir des définitions de résidus plus harmonisées

Des préoccupations ont été exprimées quant à l'utilisation de différentes définitions de résidus par les gouvernements nationaux et les groupes internationaux tels que la JMPR lors de l'évaluation de l'exposition au risque alimentaire.

Position : Le Mali est d'accord avec la position invitant à établir un dialogue sur les substances actives entre les régulateurs nationaux et les organisations internationales afin de parvenir à une définition de résidu harmonisée et non contraignante. Nous soutenons la mise en place d'un projet pilote pour analyser cette question à l'avenir.

Justification : Différentes définitions de résidus par les gouvernements nationaux et les organisations internationales, parfois ne répondant pas complètement et explicitement à cette préoccupation, aboutissent normalement à différentes conclusions sur l'exposition alimentaire et aux exigences d'application et, par conséquent, une harmonisation s'avère nécessaire.

POINT 7 (a) DE L'ORDRE DU JOUR: Type 04: Noix, graines et sucs, avant-projet de Groupe 022: Noix d'arbre (à l'étape 7), avant-projet de Groupe 024: Semences pour les boissons et les sucreries (à l'étape 7), avant-projet de groupe 025: Sève de l'arbre (à l'étape 4) (CX / PR 18/50/6)

Les Termes de Référence assignés au GTE par la 49ème session du CCPR (2017) étaient de continuer à travailler sur le Groupe 024 (Graines pour les boissons et les sucreries) et le nouveau Groupe 025 (sève d'arbre) et de déterminer si ces groupes peuvent être étendus à d'autres produits. Le groupe 025 a été examiné lors de la session du CCPR49 et a été renvoyé à l'étape 2 pour réécriture. Le Groupe de Travail Electronique (GTE) a donc créé deux nouveaux groupes, à savoir le groupe 025 pour les arbres producteurs de sève, car ils n'appartiennent pas à la famille des graminées et ont inclus ce groupe dans une catégorie renommée Noix et graines et sève.

Position : Le Mali approuve la proposition de révision du groupe 025 d'arbres producteurs de sève de type 04 Noix, graines et sèves et appuie la recommandation du groupe de travail électronique de transmettre le type 04 révisé au tableau correspondant pour les produits représentatifs pour adoption finale par la 41ème session du CAC.

Justification :

Le groupe des arbres de sève a été créé parce qu'ils n'appartiennent pas à la famille des graminées et afin d'inclure ce groupe dans un type 04 "noix, graines et sèves" compte tenu de la grande différence de forme entre les sèves et les autres produits inclus dans le type.

La révision est donc conforme à la décision de la 49ème session du CCPR de créer un nouveau groupe 025 pour les sèves et les propositions d'exemples de produits représentatifs pour les groupes de produits pour le type 04 au point 7 (e) de l'ordre du jour.

POINT 7 (b) DE L'ORDRE DU JOUR: Type 05: herbes et épices: Avant-projet de groupe 027: Herbes (à l'étape 7) et groupe de travail 028: Épices (à l'étape 7) (CX / PR 18/50/7)

Le groupe de travail électronique (GTE) sur la révision de la classification des denrées alimentaires et aliments pour animaux a conclu la révision de tous les groupes d'herbes et d'épices de type 05 pour les rendre conformes aux approches adoptées lors de la 49ème session du CCPR sur la révision de la classification. .

Position :

Le Mali appuie la recommandation du GTE de transmettre les herbes et épices de type 05 révisées et le tableau correspondant sur des exemples de produits représentatifs pour les groupes de produits pour ce type 05 en vue de l'adoption finale par la 41 CAC.

Justification :

La révision proposée par le GTE est cohérente avec la décision du comité d'inclure

- une denrée seulement dans un groupe ou sous-groupe pour éviter la confusion d'avoir deux CXL différentes pour le même produit ;
- le même produit avec différentes parties de la plante dans différents groupes pour permettre la prise en compte des parties de la plante lors de la présentation d'un produit ;

- des références croisées où les produits (sans numéro de code) peuvent être répertoriés dans un groupe, mais en se référant à sa classification primaire ;
- les mots «sous-groupe de» à la description de tous les sous-groupes pour éviter toute mauvaise interprétation entre les sous-groupes et chacun des produits qui partagent le même groupe.

Cela facilitera l'établissement de LMR pour les herbes et les épices et facilitera le commerce de ces produits dont la plupart sont des cultures mineures

POINT 7(c) DE L'ORDRE DU JOUR : Incidence des groupes et sous-groupes révisés de produits sur les types 03, 04 et 05 sur les LMR du Codex (CXL) adoptées par la Commission du Codex Alimentaires (CX / PR 18/50/8)

Lors de la 49^{ème} session du CCPR (2017), l'un des mandats du GTE sur la révision de la classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux consistait à examiner comment les LMR du Codex (CXL) adoptées par la CAC et disponibles dans la base de données en place, des Limites Maximales de Résidus (LMR) pour les pesticides seraient touchées par les groupes de produits et sous-groupes révisés dans les types 03, 04 et 05.

Position :

Le Mali soutient les changements proposés pour déplacer des produits de type 03 provenant d'autres groupes, maïs sucré (maïs et épi) Maïs sucré (amande entière) du groupe des légumes au groupe des céréales pour exclure les deux maïs sucrés du nouveau groupe CXL des céréales la note «à l'exclusion du maïs sucré» doit être ajoutée au code GC 0080 Grains de céréales du groupe et au code GC 0081 sous-groupe des grains de céréales sauf les pseudo-céréales. Dans le même temps, les groupes CXL du groupe des légumes et le sous-groupe des légumes-fruits autres que les cucurbitacées doivent être ajoutés aux deux maïs sucrés.

De même, pour le type 04 (noix, graines et sucs), Le Mali soutient la proposition selon laquelle la CXL de FT 0305 (Olives) peut être reprise par SO 0305.

Nous soutenons également sous le type 05, les produits qui se transforment en herbes et en épices d'autres groupes, c.-à-d. Que les feuilles de poivron sont déplacées des groupes de légumes-feuilles au groupe des herbes et des épices. Pour exclure les feuilles de poivre du nouveau groupe CXL d'herbes et d'épices, la note « à l'exclusion des feuilles de poivre » doit être ajoutée au code de groupe HH0092 herbes et le code de sous-groupe HH 2095. Le groupe CXL du légume à feuilles doit être ajouté aux feuilles de poivre.

Le Mali soutient les CXL existantes pour les herbes HH0092 doivent constituer une CXL individuelle pour ces produits. La ciboulette doit être exclue de la CXL du nouveau sous-groupe VA 2032 (sous-groupe des oignons verts)

Justification :

Ceci est conforme à la décision de la 49^{ème} session du CCPR que des CXL spécifiques de l'ancien groupe CXL pour la denrée délocalisée conserveront leur CXL existante et en même temps le produit sera exclu des nouvelles CXL de groupe. L'exclusion de la CXL du nouveau groupe CXL sera faite dans les notes de la colonne. Après évaluation par la JMPR, il peut être approprié de mettre en œuvre la CXL du nouveau sous-groupe et de retirer la CXL de l'ancien groupe.

POINT 7 (d) DE L'ORDRE DU JOUR: Classe C - Denrées alimentaires primaires Type 11: Denrées alimentaires primaires d'origine végétale, Avant-projet: Groupe 050 Aliments pour légumineuses, Groupe 051: Paille, fourrage et fourrage de céréales et d'herbes (y compris le fourrage de sarrasin) (fourrage), groupe 051: Paille, fourrage et fourrage des céréales et des graminées (y compris le fourrage de sarrasin) (pailles et fourrages sèches), Groupe 052: Fourrages divers et cultures fourragères (fourrage) et groupe 052: Fourrages divers et cultures fourragères (fourrage (CX / PR 18/50/9)

La révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4-1989) a été un point de l'ordre du jour en suspens lors des 36^e et 49^e sessions du CCPR et des sessions pertinentes du Codex Alimentaires (CAC).

L'un des termes de référence (TDR) du groupe de travail électronique (GTE) sur la révision de la classification par le CCPR 49 (2017) était d'examiner la révision de la classe C, Matières premières alimentaires. Cette classe comprend le groupe 050, alimentations de légumineuses ; Groupe 051, Paille, fourrage et fourrage des céréales et Groupe 052, Fourrages divers et cultures fourragères.

Position :

Le Mali soutient la proposition visant à remplacer le terme fourrage par un terme plus spécifique, comme le foin, la paille et l'ensilage.

Le Mali soutient également la proposition visant à créer un groupe de la classe C qui inclurait les aliments transformés d'origine végétale, tels que les grignons, les pulpes, les mélasses, les tourteaux et les déchets de conserves. Cependant, l'inclusion de l'expression «produit dérivé» nécessite plus de précisions.

Justification :

Les modifications proposées ci-dessus sont conformes aux pratiques actuelles d'établissement de LMR pour la plupart de ces produits commercialisés en tant que matières premières alimentaires d'origine végétale. De plus, les «produits dérivés» doivent être clairement définis afin de déterminer les produits à inclure dans ce sous-groupe proposé.

POINT 7(e) DE L'ORDRE DU JOUR : Avant-projets de tableaux d'exemples de produits représentatifs pour les groupes de produits des types 04 et 05 (à inclure dans les Principes et directives pour la sélection des produits représentatifs pour l'extrapolation des LMR pour les pesticides au groupe de produits (CX / PR 18/50 / 10)

La discussion par le CCPR de la révision de la Classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (CXM 4-1989) est en cours depuis la 36^e à la 49^e session. Dans le même temps, on procède à la compilation des groupes de produits connexes et les tableaux correspondants sur des exemples de produits représentatifs à inclure dans la Classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et les Principes et orientations sur la sélection des produits représentatifs pour l'extrapolation des LMR de Pesticides aux groupes de produits (CXG 84-2012) respectivement.

Position :

Le Mali soutient le choix des exemples de cultures représentatives suivantes

Type 04 Noix, graines et sucs,

Groupe 022 Fruits à coque, exemple des cultures représentatives, deux produits du groupe.

Groupe 023 graines et fruits oléagineux, exemples de denrées représentatives, graines de colza, graines de coton de tournesol et olives destinées à la production de l'huile.

Sous-groupes 023 A Petites graines oléagineuses, denrées représentatives graines de colza,

Sous-groupe 023 B Semences de tournesol denrée représentative, Graine de tournesol,

Sous-groupe 023 C Produits représentatifs des graines de coton, semences de coton,

Sous-groupe 023 E Fruits à huile, Produits de base représentatifs, Olives pour la production de pétrole,

Groupe 024 Semences pour les boissons et les friandises, Produits de base représentatifs Fève de cacao et grain de café

Groupe 025 Suc d'arbre Produit représentatif, tout produit de ce sous-groupe.

Types 05 Herbes et épices

Sous-groupe 027 A Herbes (plantes herbacées) exemple de produits représentatifs, basilic et menthe pour la laitue en feuilles d'épinard.

Sous-groupe 027 B Feuilles de plantes ligneuses exemple Produit représentatif, tout produit de ce sous-groupe ou feuille de laitue ou épinard

Sous-groupe C Exemple de fleurs comestibles : produit représentatif, tout produit de ce sous-groupe ou feuillée de laitue ou épinard

Sous-groupe 028 A Épices, graines exemple représentatif, toute denrée de ce sous-groupe

Sous-groupe 028 B Épice, fruit ou baie exemple de produit représentatif, toute denrée de ce sous-groupe

Sous-groupe 028 C Épices, écorce Exemple de Produit représentatif, tout produit de ce sous-groupe

Sous-groupe 028 D Racine ou rhizome d'épices Exemple de Produit représentatif, tout produit de ce sous-groupe ou produit de légumes-racines et de tubercules

Sous-groupe 028 E Bourgeons d'épices Exemple de produit représentatif, tout produit de ce sous-groupe.

Sous-groupe 028 F Fleur ou stigmaté Exemple de produit représentatif safran

Sous-groupe 028 G Épices, arille Exemple de Produit de base Mace.

Sous-groupe 028 H Écorces d'agrumes Exemple de produit représentatif, tout produit de ce sous-groupe

Sous-groupe 028 I Exemple de produit représentatif, tout produit de ce sous-groupe

Justification :

La sélection de cultures représentatives facilitera l'établissement de LMR de groupe par extrapolation des LMR des cultures représentatives aux produits du groupe et / ou du sous-groupe.

POINT 7 (f) DE L'ORDRE DU JOUR : Mise au point d'un système dans la Classification des denrées alimentaires et des aliments pour animaux afin de fournir des codes pour les produits ne répondant pas aux critères de regroupement des cultures (CX / PR 18/50/11)

Le comité discute de l'élaboration d'un système dans la classification pour fournir des codes pour les produits qui ne répondent pas aux critères d'inclusion de certains produits dans le groupe de cultures, l'établissement d'un type distinct dans chaque classe pour fournir une liste de produits et de codes ne répondant pas aux critères d'inclusion dans un groupe de cultures ou de création d'un autre sous-groupe au sein d'un groupe de cultures.

Position :

Le Mali soutient l'option 1 qui crée un type distinct dans chaque classe pour fournir une liste de produits et de codes qui ne répondent pas aux critères d'inclusion dans un groupe de cultures.

Justification :

Les produits tels que la châtaigne d'eau ne répondent pas aux critères de regroupement des cultures. D'autres exemples incluent les produits oléagineux qui étaient auparavant inclus dans le sous-groupe 23D. Option 1: Ces produits sont commercialisés et nécessitent des LMR, il est donc nécessaire qu'ils aient un groupe distinct appelé «divers», les critères d'inclusion étant des produits qui ne répondent pas aux critères de regroupement des cultures et d'établissement de produits représentatifs.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: Établissement de calendriers et de listes de pesticides prioritaires du Codex (CX / PR 18/50/13)

Problème:

Chaque année, le CCPR, en coopération avec le Secrétariat de la JMPR, approuve le calendrier des évaluations de la JMPR l'année suivante et considère la priorisation des autres pesticides pour l'avenir. Ce calendrier et cette liste de priorités sont soumis à l'approbation du CAC chaque année en tant que nouveaux travaux et nécessitent la mise en place du GTE.

Position:

Le Mali est d'accord avec les calendriers et les listes de pesticides prioritaires établies par le groupe de travail électronique, telles qu'elles figurent dans les tableaux du document de travail en vue de la 50e session.

Le Tableau 1 Calendrier et liste des pesticides prioritaires proposés (nouveaux pesticides, nouvelles utilisations et autres évaluations)

Tableau 2A Calendrier et listes de priorités les examens périodiques

Justification:

La plupart de ces composés sont utilisés dans la Région Afrique et ont le potentiel d'être enregistrés. Par conséquent, l'évaluation des risques et l'établissement de LMR assureront la sécurité publique et faciliteront le commerce de la plupart de pesticides / combinaisons d'aliments

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : Informations sur les homologations nationales de pesticides (CX / PR 18/50/14)**Problème :**

Après la 48ème session du Comité sur les résidus de pesticides, le Comité a approuvé la préparation d'une lettre circulaire (LC) demandant des informations aux pays Membres concernant les homologations nationales pour tous les composés figurant sur la liste des pesticides du CCPR. En outre, pour chaque pesticide, la LC demanderait aux pays membres de lister les produits pour lesquels une utilisation homologuée était en place. Le résultat a été présenté et discuté au cours du CCPR49 (avril 2017).

Le Comité a convenu de poursuivre les travaux sur la base de données nationale d'homologation et qu'une lettre circulaire devrait transmise en vue de l'obtenir d'autres contributions à la base de données.

Le Comité a convenu que la LC susciterait d'autres idées sur la gestion de la base de données et envisagerait d'élargir ou non l'envergure de la base de données pour intégrer tous les composés figurant sur la Liste des pesticides du CCPR.

Position :

Le Mali soutient les travaux en cours du comité visant à rassembler des informations sur l'homologation nationale des pesticides dans la liste des pesticides du Codex / la liste des produits pour lesquels ils sont homologués.

Justification :

La base de données permettra à chaque pays membre de télécharger des mises à jour et des révisions des feuilles de calcul propres à chaque pays.

Les pays africains membres du Codex sont encouragés à soumettre des informations ou à formuler des remarques sur les points suivants :

a) Substances actives à ajouter à la base de données nationale d'homologation. Il est également proposé que les pays membres confirment que si 20 à 30 substances actives constituent un nombre acceptable et pratique, qui devrait être ajouté à la base de données nationale d'homologation chaque année.

b) Confirmer si un cycle de 5 ans pour mettre à jour la base de données nationale d'inscription est acceptable.